



07140

Les Assions, le 22 mars 2022

Tél 004 75 37 20 06
1121 Route du Chef-Lieu Le Village
E-mail : mairie.assions@wanadoo.fr
*Secrétariat ouvert au public de 9h à 12 h
lundi – mardi – jeudi - vendredi*

Objet : LOCATION D'UN MEUBLÉ DE TOURISME INSTITUTION DE LA PROCEDURE D'ENREGISTREMENT - DECLALOC -

Madame, Monsieur

Je vous informe que la plateforme Déclaloc a été activée sur notre commune par délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2021.

Pour rappel : « *La location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune... »*

Cette plateforme permet de déclarer officiellement votre/vos meublé(s) de tourisme et remplace l'actuelle déclaration papier en mairie (Cerfa).

« La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D.324-1-1 du Code du Tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant. »

Pour créer un compte, vous devez vous rendre sur www.declaloc.fr en précisant votre identité et les caractéristiques de votre/vos logement(s).

A la fin de cette déclaration, vous obtiendrez un numéro à 13 chiffres qui vous sera indispensable. En effet il vous sera demandé dès lors que vous souhaitez publier une annonce sur des sites tels qu'Airbnb, Abritel, Leboncoin, etc.

Dans le cas où des caractéristiques de votre hébergement changeraient (nombre de chambre, capacité, etc.), vous devez aussi vous rendre sur www.declaloc.fr pour les mettre à jour.

Pour toute interrogation, je vous invite à vous rapprocher du service dédié de la Communauté de Communes Pays des Vans en Cévennes en composant le 04 75 37 41 22.

En espérant vous avoir donné assez de précision pour régulariser votre situation et restant à votre disposition;

Veillez croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

**LE MAIRE,
Emmanuel LEGRAS.**

